Prestations interministérielles (PIM)

Prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune (soumises à condition de ressources) - taux à la date du 1er janvier 2009

	Euros
Restauration	
Prestation repas (indice maximum 465)	1.11
Aide à la famille	
Prestation pour la garde des jeunes enfants (supprimée au 01/09/06 et remplacée par le Chèque Emploi Service Universel)	
Site à consulter : www.cesu-fonctionpublique.fr/	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21.12
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
enfants de moins de 13 ans	6.77
enfants de 13 à 18 ans	10.27
En centres de loisirs sans hébergement (journée complète)	4.90
(demi-journée)	2.46
En Maisons Familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	7.14
autre formule	6.77
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	70.29
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.34
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	6.77
enfants de 13 à 18 ans	10.27
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	147.82
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	116.76
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19.34